

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et
solidaire

Arrêté du

modifiant l'arrêté du 1er août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement

NOR : [...]

Le Ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 424-1 à L. 424-15, L.425-2, et L. 427-1 à L. 427-9 ;

Vu l'arrêté du 1er août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;

Vu l'avis du Conseil national de la chasse et de la faune sauvage en date du 24 juillet 2018 ;

Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du au, en application de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement,

Arrête :

Article 1^{er}

Au deuxième alinéa de l'article 7 de l'arrêté du 1er août 1986 susvisé, après les mots : « dès lors qu'ils ne sont utilisés qu'après l'action de chasse dans le seul but de rechercher les chiens », sont ajoutés les mots : « ou d'assurer leur sécurité et de prévenir des collisions lors de l'action de chasse à tir, sauf prescriptions particulières contraires dans le schéma départemental de gestion cynégétique. La récupération des chiens se fait dans le respect des règles de sécurité, en particulier les dispositions de l'article 5 s'appliquent lorsqu'il est fait usage d'un véhicule.»

Article 2

L'article 8 de l'arrêté du 1er août 1986 susvisé est ainsi modifié :

1° Au deuxième alinéa du 1. du II, après les mots : « Haute-Savoie », sont insérés les mots : « Territoire-de-Belfort, ».

2° Au quatrième alinéa du 1. du II, après les mots : « Haute-Savoie, », sont insérés les mots : « Territoire-de-Belfort, ».

3° Au deuxième alinéa du 2. du II :

- a) après les mots : « Alpes-Maritimes, », est inséré le mot : « Ardennes, » ;
- b) après le mot : « Somme, », est inséré le mot : « Tarn, ».

4° Au troisième alinéa du 2. du paragraphe II :

- a) après le mot : « Aveyron, », est inséré le mot : « Ardennes, » ;
- b) après le mot : « Hérault, », sont insérés les mots : « Pyrénées-Orientales, » ;
- c) après le mot : « Somme, » est inséré le mot : « Tarn, ».

Article 3

Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.